



Indexation dans les CP 219 et CP 313

GRACE A L'INDEXATION AUTOMATIQUE, LES SALAIRES AUGMENTENT DE 0,56%(CP 219) et 2% (CP 313)

Les prix dans *les magasins* augmentent, *votre salaire aussi*. C'est ce que *l'on appelle l'indexation automatique*. L'indexation automatique des salaires et des allocations sociales permet de protéger *votre pouvoir d'achat*. C'est une *priorité absolue* pour le SETCa. C'est à présent au tour de la CP pour *les organismes de contrôle agrés*. Le montant de *votre salaire doit* donc augmenter *le 1/04/2021*.

L'indexation des salaires : comment ça marche ?

Le prix de différents biens et services (un panier) sont analysés chaque mois par l'administration. En fonction de l'évolution des prix de ce panier, votre salaire est adapté régulièrement de X %. Grâce à ce système, *vous êtes pratiquement sûr* que chaque mois, *vous pourrez acheter plus ou moins autant* avec votre salaire. Même si les prix augmentent.

L'index est au même titre que notre sécurité sociale, un pilier important pour le maintien *votre pouvoir d'achat*. C'est une protection contre la hausse des prix. Il existe dans chaque secteur des modalités différentes sur le fonctionnement de l'indexation. Dans *votre secteur*, votre salaire est indexé tous les douze mois à une date fixe. Pour toute question concernant votre index, n'hésitez pas à *vous adresser* au délégué du SETCa de votre entreprise ou à *votre section* du SETCa.

L'index est un système de solidarité par excellence. Une réalisation importante des syndicats par le biais de la convention collective de travail de *votre secteur*. Chacun peut compter dessus des grosses aux petites entreprises. Des hauts aux bas salaires. C'est pourquoi le SETCa et la FGTB ont toujours résolument réagi à toute tentative de manipulation de l'index. Vous pouvez compter sur nous pour défendre à tout prix ce système.